

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Afin d'encourager l'engagement citoyen au lycée, il est fait préférence à niveau égal aux candidats pouvant justifier d'un engagement au sein d'un syndicat lycéen ou d'un mandat au sein d'une instance lycéenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement citoyen est à saluer et à encourager.

Lorsqu'un titulaire du baccalauréat se retrouve candidat au sein d'une filière universitaire où l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil de la formation souhaitée, il serait juste qu'un engagement syndical ou l'exercice d'un mandat au sein d'une instance lycéenne soient un critère de sélection.

Cet amendement vise à expliciter la notion de « compétences » présente dans la rédaction initiale.